

Diplômes d'études spécialisées vétérinaires spécialité ophtalmologie

RNCP37583 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	212
Formacode(s)	42022
Code(s) ROME	J1201, K2402, H1501, H1206, A1504
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/08/2028

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

4 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 4 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ECOLE NATIONALE VETERINAIRE AGROALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION NANTES ATLANTIQUE	130008535 00010	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE VETERINAIRE D'ALFORT	199406083 00014	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE TOULOUSE	193101532 00011	Former et organiser l'évaluation
INSTITUT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE EN ALIMENTATION SANTE ANIMALE SCIENCES AGRONOMIQUES ET ENVIRONNEMENT	130008584 00018	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le DESV (Diplôme d'Etudes Spécialisées Vétérinaires) en ophtalmologie a pour mission de certifier un niveau de compétences vétérinaires de spécialiste dans le domaine de l'ophtalmologie vétérinaire.

L'ophtalmologie est une discipline médicochirurgicale qui occupe une place à part en médecine vétérinaire, du fait de la particularité de l'organe cible, l'œil, et de sa fonction, la vision. Les motifs de consultation de traumatologie oculaire sont fréquents quelles que soient les espèces animales et les praticiens ne sont pas à l'aise dans la réalisation d'un examen oculaire et sollicitent rapidement l'avis d'un spécialiste de la discipline.

Le marché de l'ophtalmologie vétérinaire est en pleine croissance, toutes espèces confondues, en relation très certainement avec une augmentation de la prise en charge médicale des animaux et de la demande croissante des propriétaires de soins spécialisés.

ACTIVITÉS VISÉES

Le présent diplôme de spécialiste conduit à l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques et de la maîtrise des procédures et techniques propres à la spécialité ophtalmologie vétérinaire.

Les titulaires de ce diplôme pourront ainsi exercer le métier de vétérinaire spécialiste en ophtalmologie. Cette activité clinique est majoritairement effectuée dans les établissements de soins vétérinaires. Elle concerne essentiellement les chiens, les chats, les chevaux, les nouveaux animaux de compagnie, mais peu être étendue à l'ensemble des espèces.

Par ailleurs, des opportunités professionnelles sont également possibles dans le domaine de la toxicologie étant donné la place actuelle de l'ophtalmologie animale dans l'évaluation de la sécurité des médicaments.

Le vétérinaire spécialiste développe également une activité de recherche et une activité de formation universitaire ou post-universitaire des confrères généralistes, spécialistes issus de disciplines connexes et spécialistes dans sa propre discipline, en participant activement à l'acquisition des connaissances scientifiques dans cette discipline, et en contribuant activement au dynamisme et à la diffusion de celle-ci. Ceci lui permet d'exercer également des fonctions d'enseignement et/ou de recherche dans des organismes publics ou privés, jusqu'au plus haut niveau.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences attestées dans le diplôme de Diplômes d'études spécialisées vétérinaires en ophtalmologie sont :

- Diagnostiquer les maladies oculaires
- Prescrire et réaliser les soins oculaires médicaux
- Réaliser les interventions spécialisées en ophtalmologie vétérinaire
- Communiquer en tant que vétérinaire spécialiste en ophtalmologie
- Agir en scientifique et de manière responsable

Blocs de compétences

RNCP37583BC01 — Diagnostiquer les maladies oculaires

LISTE DE COMPÉTENCES

Conduire la démarche diagnostique

- Elaborer un plan de contention chimique et le réaliser
- Réaliser les blocs anesthésiques usuels, notamment chez le cheval
- Recueillir les commémoratifs et l'anamnèse et identifier les situations cliniques caractéristiques
- Réaliser et interpréter l'examen fonctionnel oculaire (vision, réflexes)
- Réaliser et interpréter l'examen physique des structures oculaires
- Enoncer les éléments cliniques et les synthétiser
- Formuler des hypothèses diagnostiques hiérarchisées
- Etayer un pronostic

Réaliser des examens complémentaires propres à l'ophtalmologie

- Réaliser les examens complémentaires de base
- Réaliser ou connaître les examens complémentaires spécialisés
- Réaliser des prélèvements oculaires pour la biologie clinique
- Interpréter un test diagnostique
- Réaliser et interpréter un examen d'imagerie médicale

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les modalités sont définies par le règlement d'examen.

Contrôle des connaissances et de leur compréhension au cours ou à l'issue de la formation.

- Cahier de cas cliniques
- Epreuve pratique finale
- QCM théorique
- Epreuve de diagnose sur diapositives

RNCP37583BC02 — Réaliser les soins oculaires médicaux

LISTE DE COMPÉTENCES

Prescrire et administrer les traitements médicaux

- Décider d'une stratégie thérapeutique, selon les résultats des examens complémentaires, l'évolution de la maladie et la survenue éventuelle de complications
- Administrer un traitement médicamenteux oculaire
- Prescrire et délivrer des médicaments conformément à la réglementation et aux bonnes pratiques
- Expliquer la stratégie thérapeutique (y compris démonstration au propriétaire des modalités d'administration du

traitement), présenter les résultats escomptés, les effets indésirables ou complications potentiels et les limites du traitement

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les modalités sont définies par le règlement d'examen.

Contrôle des connaissances et de leur compréhension au cours ou à l'issue des différents modules d'enseignement, de leur mise en application au cours ou à l'issue des mises en situation professionnelle et études de cas.

- Cahier de cas cliniques
- Epreuve pratique finale
- QCM théorique
- Epreuve de diagnose sur diapositives

RNCP37583BC03 — Réaliser les interventions spécialisées en ophtalmologie vétérinaire

LISTE DE COMPÉTENCES

Prescrire et administrer les traitements chirurgicaux

- Elaborer un protocole chirurgical
- Réaliser une intervention chirurgicale des annexes oculaires et de l'appareil lacrymal
- Réaliser une intervention chirurgicale de l'orbite ou du globe oculaire
- Réaliser une intervention microchirurgicale de la cornée
- Réaliser une intervention microchirurgicale endoculaire
- Prendre en charge chirurgicalement un glaucome
- Réaliser le suivi post-opératoire (examens, soins postopératoires)

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les modalités sont définies par le règlement d'examen.

Contrôle des connaissances et de leur compréhension au cours ou à l'issue des différents modules d'enseignement, de leur mise en application au cours ou à l'issue des mises en situation professionnelle et études de cas.

- Cahier de cas cliniques
- Epreuve pratique finale
- QCM théorique
- Epreuve de diagnose sur diapositives

RNCP37583BC04 — Communiquer en tant que vétérinaire spécialiste en ophtalmologie

LISTE DE COMPÉTENCES

Communiquer dans le cadre de l'activité clinique

- Communiquer de façon efficace et consensuelle avec le propriétaire
- Communiquer avec le praticien vétérinaire référent
- Enregistrer et utiliser des informations à caractère professionnel, afin de pouvoir notamment évaluer ses résultats
- Utiliser tous les moyens de communication modernes permettant la circulation de l'information et des connaissances

Communiquer à des fins scientifiques et pédagogiques

- Communiquer à l'oral et à l'écrit en langue anglaise dans un cadre relatif à la profession vétérinaire
- Former, transmettre ses connaissances

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les modalités sont définies par le règlement d'examen.

Contrôle des connaissances et de leur compréhension au cours ou à l'issue des différents modules d'enseignement, de leur mise en application au cours ou à l'issue des mises en situation professionnelle et études de cas.

- Epreuve pratique finale
- Entretien annuel
- Publications
- Communications en congrès

RNCP37583BC05 — Agir en scientifique et de manière responsable

LISTE DE COMPÉTENCES

Exercer pleinement la responsabilité des cas traités

- Avoir à disposition le matériel nécessaire et le plateau technique adéquat

- Travailler de manière complémentaire avec des vétérinaires spécialistes dans les disciplines affines (médecine interne, imagerie, anesthésie, anatomie pathologique...)
 - Maintenir son niveau d'excellence
 - Travailler au sein d'un réseau professionnel qui complète, utilise et valide ses compétences
 - Entretenir avec les autres spécialistes de sa discipline des relations scientifiques et techniques permettant l'épanouissement d'un réseau de compétences
 - Avoir les moyens nécessaires à l'actualisation permanente des connaissances
 - Participer à des sociétés savantes dans le but de parfaire (et de transmettre) ses connaissances
- Avoir une activité de recherche permettant la progression des connaissances dans le domaine de l'ophtalmologie
- Identifier une question médicale ou scientifique à résoudre
 - Elaborer un protocole expérimental
 - Rechercher et analyser l'information scientifique
 - Etre acteur de la recherche

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les modalités sont définies par le règlement d'examen.

Contrôle des connaissances et de leur compréhension au cours ou à l'issue des différents modules d'enseignement, de leur mise en application au cours ou à l'issue des mises en situation professionnelle et études de cas.

- Rapport d'activités
- Entretien annuel
- Publications
- Communications en congrès

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le secteur d'activité est celui de la recherche scientifique biologique.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire du diplôme de vétérinaire spécialiste en ophtalmologie peut aspirer à des emplois tels que :

Vétérinaire praticien,

Vétérinaire de recherche scientifique,

Vétérinaire Professeur/ Enseignant-chercheur de l'enseignement supérieur,

Vétérinaire de l'industrie

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible
Salaire médian (mensuel)	2 959 €
Familles professionnelles (FAP)	H1X93 — Ingénieurs des méthodes de production, du contrôle qualité · tension 5/5 (Très élevée) N0X70 — Techniciens d'étude, recherche et développement · tension 5/5 (Très élevée) N1X90 — Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement (industrie) · tension 5/5 (Très élevée) N1X91 — Chercheurs (sauf industrie et enseignement supérieur) · tension 2/5 (Faible) V2X92 — Vétérinaires · tension 5/5 (Très élevée) V2X93 — Pharmaciens · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	23 409

Jugés difficiles à recruter	49 %
Emplois saisonniers	6 %
Familles professionnelles (FAP)	H1X93 — Ingénieurs des méthodes de production, du contrôle qualité N0X70 — Techniciens d'étude, recherche et développement N1X90 — Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement (industrie) N1X91 — Chercheurs (sauf industrie et enseignement supérieur) V2X92 — Vétérinaires V2X93 — Pharmaciens

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Recrutement ou validation des acquis ouverts aux titulaires d'un diplôme de vétérinaire permettant l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux en France.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Les jurys sont organisés conformément à l'article R. 812-65 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 7 de l'arrêté du 13 avril 2021 relatif aux diplômes nationaux d'études spécialisées vétérinaires.

Les jury d'admission et d'évaluation, qui comprennent quatre enseignants-chercheurs, en activité ou émérites, au moins et une personnalité qualifiée, sont présidés par un enseignant-chercheur, en activité ou émérite.

Les membres du jury, leurs suppléants, le président sont désignés par le directeur de l'établissement assurant la direction administrative de la formation sur proposition du conseil d'orientation et de formation.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Les jurys sont organisés conformément à l'article R. 812-65 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 7 de l'arrêté du 13 avril 2021 relatif aux diplômes nationaux d'études spécialisées vétérinaires.

Les jury d'admission et d'évaluation, qui comprennent quatre enseignants-chercheurs, en activité ou émérites, au moins et une personnalité qualifiée, sont présidés par un enseignant-chercheur, en activité ou émérite.

Pour la validation des acquis de l'expérience, les jurys sont organisés également conformément à l'article R613-36 du code de l'éducation avec une majorité d'enseignants-chercheurs ainsi que des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.

Les membres du jury d'évaluation, leurs suppléants, le président sont désignés par le directeur de l'établissement assurant la direction administrative de la formation sur proposition du conseil d'orientation et de formation et en considération de leurs compétences, aptitudes et qualifications, en s'efforçant en outre d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/08/2028
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37583/>